



Avenant 1 à la Convention du Budget Participatif 2016

Vu la convention sur la mise en place d'un projet dans le cadre de Budget Participatif 2016 dans le quartier Anneessens entre l'asbl Solidare-It ! et la Ville de Bruxelles signée le 16 février 2017, ci-après dénommée « la convention »

ENTRE : La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège de Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Arnaud Pinxteren, Echevin de la Participation citoyenne et de la rénovation urbaine, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal, en exécution d'une décision du Conseil Communal du [jj/mm/aaaa]

1

Ci-après dénommée « la Ville »

ET : L'asbl Solidare-it !, ayant son siège social à 1090 Jette, Adolphe Vandenschriekstraat 45, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE 0631.870.965, représentée par Jan Janssen, président du conseil d'administration

Ci-après dénommée « Solidare-it ! asbl »



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Organisation • Departement Organisatie
Bruxelles Participation • Brussel Participatie



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Solidare-it ! asbl est lauréat du concours « Budget participatif 2016 » et a été désigné en tant que tel par la Ville le 1^{er} décembre 2016.

2. Solidare-it ! asbl a signé une convention le 16 février 2017 dans le cadre de la politique globale de participation de la Ville de Bruxelles. La convention porte sur 2 ans et couvre 2 grandes phases pour lesquelles la Ville a mis à disposition un subside de 35.000,00 € : (i) la phase de mobilisation pour une durée de 6 mois et (ii) la phase de réalisation pour une durée d'1 an et demi.

3. La phase de mobilisation a été prolongée à la demande de Solidare-it ! asbl et approuvée par la Ville le 7 septembre 2017.

4. Le compte rendu du processus participatif avec analyse du quartier, conclusions et projets proposés a été introduit auprès de la Ville et adoptée le 14 décembre 2017 permettant de débiter la 2^{ème} phase, la phase de réalisation.

5. Solidare-it ! asbl a signalé dans un courriel du 27/06/2018 vouloir mettre fin au projet avant l'échéance du terme initialement prévu.

6. Le processus décrit par la convention a pris fin en septembre 2018 et a donné lieu à une évaluation positive approuvée par la Ville le 31/01/2019 permettant de déclarer le processus terminé. Le présent document est conclu dans le but de revoir et modifier la teneur de l'article 2.5 de la convention et plus précisément de déterminer la destination et l'usage du mobilier produit dans ce processus grâce au subside octroyé.

2



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

*Département Organisation • Departement Organisatie
Bruxelles Participation • Brussel Participatie*



7 . Le projet mis en place tel que prévu par la convention a donné lieu à l'acquisition d'un meuble démontable et déplaçable pour être installé dans différentes rues afin d'induire des dynamiques d'échange entre habitants et usagers sur l'espace public. Cependant, à l'issue de ce processus, ni l'un des partenaires de base (Buurtwinkel), ni d'autres associations du quartier ne se sont proposées pour entreposer, entretenir, gérer le prêt et l'installation de ce dispositif dans l'espace public. De même, Bruxelles Participation ne peut entreposer, entretenir, gérer le prêt et l'installation de ce dispositif dans l'espace public.

Au vu de ce qui précède, le lauréat se propose de perpétuer ce projet via des actions menées dans d'autres quartiers de la Région et, de ce fait d'entreposer, entretenir, gérer le prêt et l'installation de ce dispositif dans l'espace public. Le mobilier en question est du reste formaté pour ce type d'action en voirie et n'offre par conséquent aucune possibilité de détournement et d'enrichissement personnel.

En conclusion, il apparaît pertinent de laisser « vivre » ce mobilier pour qu'il profite à d'autres quartiers faisant par la même occasion valoir cette initiative en la répliquant pour expérimenter et confirmer son utilité à répondre à des problématiques de cohésion sociale, plutôt que de recourir au service des voiries de la Ville pour le déclasser.

3

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

*Département Organisation • Departement Organisatie
Bruxelles Participation • Brussel Participatie*



Article 1 - Propriété

Le lauréat devient propriétaire du mobilier produit dans le processus de Budget Participatif 2016 à partir de la date de signature de cet avenant et prend en charge complètement la responsabilité d'entreposer, entretenir, gérer le prêt et l'installation de ce dispositif dans l'espace public. La Ville de Bruxelles ne sera en aucun cas tenue responsable de ce mobilier et de l'usage qui en sera fait.

Article 2 - Financement

Aucun financement n'est à prévoir pour l'exécution de cet avenant, le lauréat gèrera le mobilier complètement à sa charge.

Article 3 - Litiges

Tout litige entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, est de la seule compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.

4

Article 4 - Condition résolutoire

Cet accord est conclu sous la condition résolutoire de la suspension et / ou l'annulation de la décision du Conseil communal concernant la convention par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

*Département Organisation • Departement Organisatie
Bruxelles Participation • Brussel Participatie*



Fait à Bruxelles, le xx/xx/2019, en autant d'exemplaires originaux que de parties ayant un intérêt distinct, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature de Solidare-it vzw

Signature de la Ville de Bruxelles

Le président du conseil
d'administration

Le Secrétaire
de la Ville

L'Echevin de la
Participation

Jan Janssen

Luc Symoens

Arnaud Pinxteren

